

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal a été convoqué à l'assemblée du vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre pour discuter de l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 2 septembre 2024
2. Communications
3. Opération de travaux pour compte de tiers - Gestion des cavités rue Rodin - Signature de conventions financières avec les propriétaires privés
4. Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale - rapport sur les actions entreprises par la Ville d'Yvetot en 2023
5. Délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium à Yvetot - Présentation du rapport annuel 2023
6. Règlement d'utilisation pour le prêt du matériel communal aux entreprises yvetotaises
7. Procédure de mise en concurrence pour la cession d'une parcelle cadastrée section AK n°384, sise 7 rue du Couvent à Yvetot - Classement sans suite de la procédure issue de la délibération du 8 novembre 2023
8. Cession d'un bien sis au n°7 de la rue du Couvent - Modalités de mise en vente - Nouvelle procédure
9. Mise à jour du règlement de voirie
10. Candidature de la Collectivité au dispositif "Territoires Engagés pour la Nature" (TEN)
11. Convention Ville - Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)
12. Autorisation de signature d'une convention pour la mise à disposition de la salle Rock à l'Espace Claudie André-Deshays pour l'association GENESE
13. Installation d'une patinoire éphémère place de l'Hôtel de Ville pour les fêtes de fin d'année 2024
14. Convention de partenariat avec l'association La Musique Municipale d'Yvetot pour l'organisation du festival Onze Bouge 2024, le 11 novembre 2024
15. Manifestation - Yvetot en Rose 2024 - Octobre Rose
16. Adhésion à l'association "Club prisme"
17. Approbation et autorisation de signature d'une convention financière de reprise d'un compte épargne temps suite au recrutement par voie de mutation d'un agent
18. Personnel communal : modification n° 8 du tableau des effectifs 2024
19. Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Administratif à la Direction de la Galerie-Musée à compter du 30 septembre 2024 suite à un accroissement temporaire d'activité
20. Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique au Service Vie de la Collectivité à compter du 26 septembre 2024 suite à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire,


Francis ALABERT

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'hôtel de ville, à 18h30 sous la présidence de Monsieur Francis ALABERT, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Alain CANAC, Madame Yvette DUBOC, Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Elise HAUCHARD, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Monsieur Denis HAUCHARD, Monsieur Florent FERRAND, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN-CHAUVEL (à partir de la délibération n°3), Monsieur Guillaume LEPREVOST, Monsieur Laurent BENARD.

Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur Gérard CHARASSIER (pouvoir à Monsieur Jean-Michel RAS), Madame Denise HEUDRON (pouvoir à Madame Virginie BLANDIN), Madame Françoise DENIAU (pouvoir à Madame Catherine DEROUARD), Madame Marie-Christine COMMARE (pouvoir à Monsieur Olivier FE), Madame Satenik BUISSEZ (pouvoir à Madame Lorena TUNA), Monsieur Michel DUSSAUX (pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS), Monsieur Pierre HURTEBIZE (pouvoir à Monsieur Laurent BENARD).

Absent excusé :

Monsieur William PINA.

Madame Elise HAUCHARD a été désignée comme secrétaire.

20240925 1

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 SEPTEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 2 septembre 2024.

M. LEPREVOST s'étonne qu'un Conseil Municipal ait eu lieu le 2 septembre 2024. Celui-ci n'apparaissait pas dans la liste des assemblées prévues qui lui a été adressée le 17 mai 2024.

Pour autant, il ne dit pas que l'information a été cachée et a constaté que des Conseillers Municipaux de l'opposition étaient présents.

M. LEPREVOST indique que la réunion avait lieu le jour de son départ en vacances et qu'il n'aurait pas pu être présent. Il a uniquement reçu un mail le 27/08/2024 lui notifiant la tenue de la réunion et l'invitant à préciser s'il serait présent ou absent. Il demande si ce sera comme ça à l'avenir.

M. le Maire indique que cette réunion a été annoncée au Conseil Municipal du mois de juin et que d'autres mails ont été adressés en ce sens.

M. LEPREVOST est désolé de ne pas avoir pu être présent au Conseil Municipal du mois de juin, étant retenu par des contraintes professionnelles.

Il n'exclut pas d'avoir raté l'information mais regrette de ne pas avoir pu participer à la réunion du 2 septembre alors qu'un sujet important pour la Ville y était abordé.

M. le Maire précise que tout le monde a été prévenu normalement.

DÉLIBÉRATION

M. LEPREVOST ajoute que c'est le mot « normalement » qui l'ennuie et c'est la raison pour laquelle il souhaitait le partager en Conseil Municipal.

Il ajoute que d'habitude, les élus reçoivent également un mail les prévenant que les délibérations du Conseil Municipal sont disponibles sur leurs tablettes et qu'il n'a pas reçu ce mail. De fait, il n'avait quasiment aucune possibilité de savoir qu'il y avait une assemblée ce jour-là.

M. le Maire ajoute que le conseil a été envoyé sur les tablettes normalement.

M. LEPREVOST précise qu'il a reçu les délibérations sur sa tablette mais pas le mail habituel indiquant que les délibérations sont accessibles dans les tablettes.

M. le Maire prend acte de ces remarques mais indique que l'information a été donnée. Une difficulté technique n'est pas impossible, mais normalement tout le monde a été prévenu.

Après avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à la majorité.

30 voix pour,

1 abstention : Monsieur Guillaume LEPREVOST,

0 voix contre.

20240925 2

COMMUNICATIONS

N°2024/145, le 5 août 2024, acceptant la mise à disposition à titre gratuit et révocable de la salle Claude JULIEN au profit de l'association « YVETOT SCRABBLE », les lundis de 13h30 à 17h00. Cette mise à disposition est consentie pour la période du 02 septembre 2024 au 31 décembre 2024 et sera reconduite par tacite reconduction, dans la limite de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

N°2024/146, le 6 août 2024, acceptant la proposition de la Société DEKRA Industrial SAS, domiciliée 39 rue Raymond Aron à MONT-SAINT-AIGNAN (76137), pour l'établissement d'un Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) au gymnase VATINE, pour un montant de 1 200,00 € HT, soit 1 440,00 € TTC. Ledit contrat qui prend effet au 05 août 2024, est conclu pour la durée de la mission.

N°2024/147, le 13 août 2024, sollicitant un fonds de concours d'un montant de 99 490,62 € HT auprès de la Communauté de Communes Yvetot Normandie correspondant à un taux de 50 % sur une dépense subventionnable de 198 981,24 € HT.

N°2024/148, le 19 août 2024, acceptant la proposition de la société DEFIBRIL, domiciliée 395 rue Albert Camus, 06700 Saint Laurent du Var, pour le renouvellement du contrat d'entretien annuel pour 16 défibrillateurs mis à disposition du public et positionnés en différents lieux sur la commune d'Yvetot pour un montant de 1714,24 € HT soit 2057,12 € TTC. Ledit contrat qui prend effet au 24 juillet 2024, est conclu pour une durée d'un an ferme, soit jusqu'au 23 juillet 2025.

N°2024/149, le 19 août 2024, acceptant d'attribuer et de signer le marché n°2024-07 « Remplacement des sanitaires-rue Saint Pierre-Yvetot » attribué à la Société SAGELEC, domiciliée 61 Boulevard Pierre et Marie Curie – BP 10145 – 44154 ANCENIS cedex, pour un montant de 43 000,00 € HT, soit 51 600,00 € TTC. La durée du marché est conclue pour 3 mois à compter de la date fixée dans l'ordre de service.

N°2024/150, le 20 août 2024, acceptant d'attribuer et de signer le marché n°2024-05 « Étude de faisabilité pour la construction d'une Maison des Jeunes et de la Culture », attribué à la Société CAP PROJET, domiciliée 53 rue Saint Albin à DOUAI (59500), pour un montant de

DÉLIBÉRATION

21 450,00 € HT, soit 25 740,00 € TTC. La durée du marché est conclue pour 12 mois à compter de la date fixée dans l'ordre de service.

N°2024/151, le 20 août 2024, acceptant d'attribuer et de signer le marché n°2024-06 « Étude de faisabilité sur le centre d'arts : Galerie Duchamp et École d'arts plastiques », attribué à la Société CREMNITZER ARCHITECTURE, domiciliée 31 Villa Alesia à PARIS (75014), pour un montant de 22 400,00 € HT, soit 26 880,00 € TTC. La durée du marché est conclue pour 12 mois à compter de la date fixée dans l'ordre de service.

N°2024/152, le 22 août 2024, acceptant de passer un contrat de cession avec «NICO PROD» pour le concert d'ouverture de saison de «MIGHTY-K» prévu le samedi 14 septembre 2024 à 18h à l'Espace culturel les Vikings à hauteur de 2 500 €, non assujetti à la TVA.

N°2024/153, le 22 août 2024, acceptant d'attribuer et de signer le marché n°2024-DST-08 « Mission de contrôle technique pour les travaux de mise en conformité accessibilité pour l'école primaire Jean Prévost, l'école maternelle Léopoldine Hugo et le gymnase Profit, », attribué à la Société DEKRA Industrial SAS, domiciliée 39 rue Raymond Aron – CS 70406 à MONT SAINT AIGNAN (76137 CEDEX), pour un montant de 4 500,00 € HT, soit 5 400,00 € TTC. La durée du marché est conclue pour la durée de la mission, à compter du 26 août 2024.

N°2024/154, le 26 août 2024, acceptant la proposition de la société Logitud Solutions SAS située ZAC du Parc des Collines, 53 Rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE, d'ajouter à la maintenance prévue, la maintenance du module : Etat-Civil – Actes Numérisés, pour un montant annuel de 450 € HT soit 540 € TTC.

N°2024/155, le 28 août 2024, acceptant d'attribuer et de signer le marché n°2024-195 « Programme de voirie pour l'année 2024 », attribué à la Société EUROVIA, domiciliée Chemin des Launay à ARQUES LA BATAILLE (76880), pour un montant de 273 160,74 € HT, soit 327 792,88 € TTC. La durée du marché est conclue pour 6 mois à compter de la date fixée dans l'ordre de service.

N°2024/156, le 27 août 2024, acceptant de solliciter une aide financière au Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) pour l'achat de matériel pour la conservation de la collection numismatique du Musée des Ivoires. Le coût total du matériel s'élève à 5 938,56 € ; l'aide financière du FRAR s'élève à 3 464,16 €. La Ville d'Yvetot participe à hauteur de 2 474,40 €.

N°2024/157, le 10 septembre 2024, acceptant de signer une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) d'Yvetot afin qu'un éducateur dispense des cours de découverte et d'initiation à la pratique du scrapbooking, une fois par semaine, sur la pause méridienne, aux élèves d'une école élémentaire publique de la ville, au tarif horaire de 30 € pour un nombre total de 10 heures. La convention prend effet le 16 septembre 2024 et prend fin le 18 octobre 2024. Le prix de la prestation comprend les frais de déplacement et la mise à disposition du matériel destiné aux séances.

N°2024/158, le 10 septembre 2024, acceptant de signer une convention avec le Hockey Club Cauchois (HCC) d'Yvetot afin qu'un éducateur dispense des cours de découverte et d'initiation à la pratique du hockey, deux fois par semaine, sur la pause méridienne, aux élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, au tarif horaire de 30 € pour un nombre total de 20 heures. La convention prend effet le 16 septembre 2024 et prend fin le 18 octobre 2024. Le prix de la prestation comprend les frais de déplacement et la mise à disposition du matériel destiné aux séances.

DÉLIBÉRATION

N°2024/159, le 13 septembre 2024, acceptant la mise à disposition à titre gratuit, précaire et révocable du rez-de-chaussée de l'ancien tribunal, sis rue du couvent à Yvetot, au profit de la Gendarmerie d'Yvetot, les lundis et mardis après-midi. Cette mise à disposition est consentie pour la période du 16 septembre 2024 au 31 décembre 2024.

N°2024/161, le 13 septembre 2024, acceptant la mise à disposition à titre gratuit de la salle d'arts martiaux, située dans le complexe Paul Vatin, au profit de l'association Krav Maga Normandie, les dimanches matin de 09h30 à 11h30. Cette mise à disposition est consentie pour la période du 16 septembre 2024 au 31 décembre 2024.

N°2024/160, le 17 septembre 2024, instituant une régie de recettes auprès du service Restauration scolaire de la Ville d'Yvetot pour l'encaissement de la vente des repas servis dans les restaurants scolaires selon différents modes de recouvrement (espèces, chèque, carte bancaire, virement bancaire, paiement en ligne).

M. LEPREVOST demande, concernant la décision N°2024/147, quelle est la nature de la dépense (198 981,24 € HT) pour laquelle la Ville sollicite un fonds de concours avec la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Mme BLANDIN répond qu'il s'agit de dépenses de voirie.

Au sujet de la décision N°2024/150, M. LEPREVOST demande s'il est possible d'avoir plus d'informations sur l'étude de faisabilité de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), notamment l'endroit envisagé.

M. le Maire répond que l'étude de faisabilité qui est lancée concerne la structure et son devenir.

Une deuxième étude de faisabilité a été lancée. Elle concerne la galerie Duchamp.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme TALADUN-CHAUVEL rejoint le Conseil Municipal. Elle prend désormais part aux votes.

20240925 3

OPÉRATION DE TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS - GESTION DES CAVITÉS RUE RODIN - SIGNATURE DE CONVENTIONS FINANCIÈRES AVEC LES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de convention financière joint à l'ordre du jour,

Considérant qu'un affaissement de terrain au niveau du trottoir situé 4 rue Rodin a fait l'objet d'investigations diligentées par la commune en juillet et octobre 2022,

Considérant que cet affaissement a été classifié comme nouvel indice de cavité souterraine (ICS 378),

Considérant que dans un premier temps, s'agissant d'un début d'affaissement sur le domaine public, la Ville a diligenté, pour un montant de 15 668 €, des investigations en urgence pour avoir un premier diagnostic,

DÉLIBÉRATION

Considérant que les sondages d'octobre 2022 ont révélé un vide franc de type marnière à deux chambres minimum sous le domaine public (voirie) et s'étendait sous des parcelles privées (AH 406 et AH 462) pour lesquelles le danger imminent a été reconnu pour les constructions et les habitants,

Considérant qu'en concertation avec les services de l'État, dans la mesure où des parcelles privées étaient éligibles aux subventions du Fonds Barnier, la commune d'Yvetot a pu formuler, fin octobre 2022, une demande de subvention pour la suite des travaux de reconnaissance et de comblement,

Considérant que les sondages, les travaux de comblements et les résultats des sondages complémentaires, ont nécessité d'étendre le périmètre de l'étude géotechnique sur une troisième parcelle privée AH392,

Considérant que l'ensemble de ces études ont permis aux services de l'État (DDTM et BRGM) de clôturer le dossier lié à la cavité et de prendre l'arrêté de subventionnement au titre des Fonds Barnier, tout en imposant de maintenir un périmètre d'indice cavité pour des anomalies karstiques.

Considérant qu'il revient désormais à la commune d'Yvetot de signer les conventions financières avec les propriétaires privés afin de pouvoir émettre les titres de recettes en fonction du reste à charge dans le cadre de cette opération de travaux pour compte de tiers.

Il est donc exposé au Conseil Municipal qu'à la suite d'un affaissement sur le trottoir devant le n°4 rue Rodin à Yvetot, une étude géotechnique confiée à la société For&Tec a été réalisée et prise en charge par la Commune d'Yvetot. Les sondages effectués en octobre 2022 ont révélé deux vides importants sous la voirie communale. En l'espèce, il s'agissait d'une cavité franche de type marnière constituée au minimum de deux chambres et s'étendant potentiellement sous les parcelles voisines.

Afin de gérer efficacement le dossier et de bénéficier d'une subvention de l'État, la Commune d'Yvetot a assumé la gestion complète du traitement de la cavité. Les propriétaires des parcelles voisines ont donné leur accord pour que la Ville coordonne cette opération.

Les études de reconnaissance et de recherches complémentaires ont nécessité 70 sondages. Le comblement de la cavité identifiée a nécessité 92 m³ de coulis béton.

Les sondages complémentaires de reconnaissance ont été analysés par les services de l'État qui retiennent que ceux présentant des anomalies seraient de nature Karstiques et que le dossier peut donc être clôturé.

Pour autant, par prudence le périmètre de risque à retenir pour l'urbanisme préconisé par le bureau d'étude dans le rapport F76758/273 Version A du 11 septembre 2023 est cohérent et il convient de l'appliquer.

Il est désormais nécessaire de formaliser cet accord par une convention financière avec chaque propriétaire, étant donné que le coût des travaux est maintenant déterminé et que toutes les subventions ont été obtenues. Cela permettra d'effectuer les écritures de régularisations comptables et de facturer la part revenant aux propriétaires voisins.

Le récapitulatif financier est le suivant :

DÉLIBÉRATION

	Total	Ville – Voirie	Parcelle AH 406	Parcelle AH 462	Parcelle AH 392
Coût total de l'opération HT	84 907,03 €	52 221,04 €	21 559,39 €	6 016,10 €	5 110,50 €
Subventions Fonds Barnier reçues	55 392,00 €	29 243,21 €	17 247,51 €	4 812,88 €	4 088,40 €
Reste à charge HT	29 515,03 €	22 977,83 €	4 311,88 €	1 203,22 €	1 022,10 €
TVA	16 981,41 €	10 444,21 €	4 311,88 €	1 203,22 €	1 022,10 €
Reste à charge TTC	46 496,44 €	33 422,04 €	8 623,76 €	2 406,44 €	2 044,20 €

La subvention obtenue de la part de l'État s'élève à 80 % des dépenses hors taxes. Les premières études diligentées par la Ville, avant la demande de Fonds Barnier, ont été exclues des dépenses subventionnables (15 668 €) mais figurent au coût total de l'opération.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières liées à la gestion des cavités rue Rodin avec les propriétaires des parcelles voisines,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

M. le Maire rappelle qu'il y a eu un affaissement dû à une marnière, rue Rodin. Cette cavité communiquait avec la voirie et a nécessité différentes opérations.

M. le Maire cède la parole à M. CANAC.

M. CANAC indique que ce dossier est maintenant terminé. Après l'effondrement qui a eu lieu, des sondages ont été réalisés révélant aussi des vides sous des parcelles privées. Il a été décidé de demander les subventions de l'État, appelées fonds Barnier pour pouvoir financer une bonne partie des travaux puisque des parcelles privées étaient concernées. La permission a été donnée à condition que ce soit la Ville qui se charge de la totalité des travaux.

Un accord a été passé avec les propriétaires afin qu'ils bénéficient de la subvention de 80 %. Il leur a été expliqué que la Ville se chargerait des travaux et leur demanderait le solde quand ceux-ci seront terminés.

Les opérations se sont déroulées comme prévu.

M. CANAC reprend le récapitulatif financier de la délibération.

Il ajoute que cette opération est intéressante compte tenu du coût de ce type de travaux. La seule partie qui est exclue est la partie sondage préalable puisqu'au moment des sondages, les subventions n'ont pas encore été demandées ; il n'y a pas d'éligibilité possible.

M. le Maire ajoute que c'est aussi la difficulté de la cohabitation entre une voirie, des parcelles privées et des habitations.

Dans ces circonstances, la Ville adopte rapidement, dès qu'elle en a connaissance, le principe de précaution et de sécurité. Lorsque cela s'avère nécessaire, elle relogé des habitants dans les appartements communaux situés au centre de secours.

M. CANAC ajoute que cette marnière a nécessité 70 sondages et le comblement de la cavité identifiée a nécessité 92 m³ de coulis béton.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

20240925 4

**DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE - RAPPORT SUR
LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA VILLE D'YVETOT EN 2023**

Vu l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport sur les actions de développement social urbain joint à l'ordre du jour.

L'article L.1111-2 du CGCT précise que le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) présente au Conseil Municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Dans la mesure où la Ville d'Yvetot a effectivement bénéficié de la DSU en 2023 pour un montant de 1 775 377 €, le Conseil Municipal est tenu de prendre connaissance du rapport joint à l'ordre du jour et d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Prendre acte du rapport relatif aux actions de développement social urbain et de cohésion sociale entreprises en 2023 par la Ville d'Yvetot joint en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire à transmettre ce rapport accompagné de la présente délibération à Monsieur le Préfet.

M. le Maire donne la parole à M. CANAC afin qu'il présente les axes majeurs de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale dont la Ville est attributaire.

M. CANAC indique qu'il s'agit de la présentation des actions qui ont été menées en 2023 par la Ville sur cette dotation dans le domaine social, culturel et sportif.

Il présente les différentes dotations :

- Dotation au Centre communal d'action sociale (CCAS) : 1 144 564 €.
- Soutien au tissu associatif d'Yvetot : 322 691 €, répartis comme suit :
 - Sport : 134 419 €,
 - Culture : 27 900 €,
 - Activités pour les jeunes : 103 981 €, incluant notamment la subvention à la MJC,
 - Solidarité et lien social : 49 941 €,
 - Enseignement : 5 650 €,
 - Soutien au commerce local : 800 €,
 - Divers (comités des fêtes et échanges internationaux) : 10 000 €.
- Dépenses en faveur de la jeunesse : l'accueil de loisirs : 608 731 € (budget de fonctionnement).

Les effectifs de l'accueil de loisirs pour 2023 se sont élevés à :

- 860 présences durant les vacances d'hiver,
- 813 présences durant les vacances de printemps,
- 3 217 présences durant les vacances d'été,
- 901 présences durant les vacances d'automne,
- Jusqu'à 360 présences par mois sur l'accueil périscolaire des classes maternelles,
- Jusqu'à 781 présences par mois sur l'accueil périscolaire des classes élémentaires.

DÉLIBÉRATION

- Dépenses pour le fonctionnement d'un lieu à vocation intergénérationnelle et interculturelle (Maison de quartiers) : 202 171,75 €.
- La Galerie Duchamp : Centre d'arts contemporain d'intérêt national : 465 288 €.
- Interventions diverses :
 - La Ville a alloué des aides aux vacances aux familles défavorisées (2 349 €) et adhère au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (2 517 €).
 - La Ville a versé une subvention d'équilibre au budget spectacles de 100 000 € pour l'organisation de spectacles afin de promouvoir la culture auprès de tous.
 - « Coup de pouce jeunes » (cinq jeunes ont pu profiter de ce dispositif pour une dépense qui s'élève à 706 €).

Le montant de cette dotation était de 1 775 377 €, un peu en hausse par rapport à 2022.

M. CANAC précise que la totalité de toutes les dépenses de fonctionnement citées dépasse largement le montant de la dotation perçue.

La Ville abonde ces dépenses à caractère social par le reste du budget.

Il ajoute qu'il y a également un programme d'équipement et d'aménagement urbain qui contribue à la qualité de vie des habitants :

- Travaux d'accessibilité sur divers bâtiments publics : 350 989 €,
- Subvention versée au budget salles municipales pour financer notamment la réfection de la toiture de l'espace Claudie-Andrée Deshayes : 365 000 €,
- Remplacement des menuiseries à l'école Cahan-Lhermitte : 161 178 €,
- Sécurisation des terrains suite à des effondrements (rue Rodin, centre de secours) : 102 246 €,
- Modernisation de l'éclairage public : 71 973 €,
- Travaux de sécurisation de voirie : 54 620 €,
- Travaux au Manoir du Fay (Réfection des annexes et mise en place d'un parcours d'interprétation) : 62 838 €,
- Plantation d'arbres : 34 248 €.

Le Conseil municipal prend acte.

20240925 5

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CRÉMATORIUM À YVETOT - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023

Vu l'ordonnance N°2016-65 du 19 janvier 2016 et le décret N°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2003,

Vu le contrat de délégation de service public,

Vu le rapport d'activité du crématorium 2023 transmis par mail par la société OGF le 21 mai 2024, joint à la présente,

Il est rappelé au Conseil Municipal que, suite à la délibération du 10 février 2003, une convention de délégation de service public a été signée avec la société OGF le 28 février

DÉLIBÉRATION

2003 pour une durée de vingt cinq ans à compter du 19 octobre 2004 (date de mise en service).

Cette convention stipule en son article 22 qu'afin de permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement du service délégué, le fermier produit chaque année à la commune, conformément à l'article L 1411- 3 du code Général des Collectivités Territoriales, pour le 1^{er} juin suivant la fin de chaque exercice civil concerné, un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier de l'exploitation des dispositifs concernés par le contrat.

Après communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ces documents doivent être soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. La commission peut entendre le fermier aux fins de précisions ou explications concernant le bilan d'exploitation et les propositions d'animations et lui demander toute pièce justificative.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a, par ailleurs, examiné ce rapport le 09 septembre 2024 et a entendu le représentant du crématorium d'Yvetot.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Prendre connaissance du rapport d'activité du crématorium d'Yvetot au titre de l'année 2023 présenté par Monsieur le Maire qui est annexé à la présente délibération, et en prendre acte conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Locales.

M. le Maire présente le rapport d'activité du crématorium d'Yvetot au titre de l'année 2023. Ce bilan annuel est fourni par le délégataire.

Le Conseil municipal prend acte.

M. le Maire cède la parole à Mme BLANDIN.

20240925 6

RÈGLEMENT D'UTILISATION POUR LE PRÊT DU MATÉRIEL COMMUNAL AUX ENTREPRISES YVETOTAISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1311-18 et L.2144-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L.2125-1,

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 fixant les tarifs des travaux effectués par les services communaux en régie pour le compte de tiers, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le projet modifié de règlement d'utilisation pour le prêt de matériel communal joint à la présente,

Considérant que compte-tenu des demandes de prêt de matériels par les entreprises yvetotaises, il convient de réglementer les modalités d'utilisation de ces dernières,

Considérant que les demandes de prêt de matériels sont exclusivement à caractère sécuritaire (prêt de barrières),

DÉLIBÉRATION

Considérant que le règlement est adapté aux spécificités d'organisation du service logistique de la Ville et définit les principales obligations des associations et communes utilisatrices du matériel ainsi que les conditions administratives et financières de réservation, d'attribution et de restitution du matériel,

Le règlement sera communiqué, lors de la demande, aux entreprises yvetotaises empruntant le matériel de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal, lorsque les entreprises yvetotaises demandeuses ne peuvent pas assurer le transport, de mettre en place un tarif de livraison, basé sur un forfait horaire comprenant les véhicules utilisés ainsi que la main d'œuvre.

Les montants des forfaits de livraison seront fixés suivant la délibération du Conseil Municipal de chaque année appliquant les travaux effectués par les services communaux en régie.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Accepter la modification du règlement d'utilisation concernant le prêt du matériel de la Ville,
- Accepter la mise en place du forfait de livraison pour les entreprises yvetotaises,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement d'utilisation pour le prêt du matériel de la Ville,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Mme BLANDIN rappelle que le règlement d'utilisation pour le prêt de matériel communal aux communes et aux associations a été voté il y a quelques mois. Il s'avère que les entreprises sollicitent également des prêts de matériel, souvent des barrières dans le cadre de mise en sécurité.

Certaines de ces entreprises ne peuvent pas assurer le transport, c'est la raison pour laquelle il est proposé d'appliquer la même règle qu'aux associations ou aux communes alentours ; à savoir, la facturation du taux horaire de la main d'œuvre mise à disposition et le véhicule utilisé pour effectuer le transport.

M. le Maire ajoute que vu la centralité de la ville d'Yvetot et ses possibilités de mises à disposition, les demandes sont croissantes. Cela dénote l'attractivité et l'activité du territoire.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

M. le Maire cède la parole à Mme BLANDIN.

Mme BLANDIN présente la délibération.

20240925_7

PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA CESSIION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK N°384, SISE 7 RUE DU COUVENT À YVETOT - CLASSEMENT SANS SUITE DE LA PROCÉDURE ISSUE DE LA DÉLIBÉRATION DU 8 NOVEMBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération n°23 du Conseil Municipal de la Ville d'Yvetot en date du 8 novembre 2023 validant la procédure de mise en concurrence et le principe de la cession d'une parcelle cadastrée section AK n°384, sise 7 rue du Couvent à Yvetot,

Vu l'avis de la commission municipale « attractivité de la ville, urbanisme, logement, rénovation des quartiers » en date du 22 août 2024,

Considérant que la seule proposition financière reçue dans le cadre de cette procédure est en dessous de l'estimation de la valeur vénale du bien, effectuée par les services de l'État,

Considérant que l'avis des services de l'État est assorti d'une marge de négociation de plus ou moins 10 % sans justification particulière,

Considérant que la proposition financière ne respecte pas cette marge d'appréciation de 10 %,

Considérant que l'écart entre l'estimation de la valeur vénale effectuée par la Direction de l'Immobilier de l'État et la proposition financière est très important,

Considérant qu'il sera compliqué de justifier une cession à ce prix par la satisfaction de l'intérêt général, malgré une contrepartie financière facilement justifiée compte tenu de l'état parasitaire du bâtiment,

Considérant qu'une seule proposition répondait au cahier des charges,

Considérant que la commission municipale « attractivité de la ville, urbanisme, logement, rénovation des quartiers » a étudié la proposition, s'est prononcée tant sur le critère prix que sur le critère technique et a émis un avis défavorable pour retenir l'offre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la procédure de cession de cette parcelle.

Il est précisé que la présente délibération sera notifiée au candidat ayant déposée son offre lors de la présente procédure de mise en concurrence, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Dire que l'offre proposée dans le cadre de la procédure d'avis d'appel ouvert à candidatures, issue de la délibération municipale n°23 du 08 novembre 2023, n'est pas retenue,
- Déclarer sans suite la procédure d'avis d'appel ouvert à candidatures, issue de la délibération municipale n°23 du 08 novembre 2023,
- Abroger la délibération n°23 du 8 novembre 2023 en toutes ses dispositions, relative à la cession de la parcelle cadastrée section AK n°384, sise 7 rue du Couvent,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

20240925 8

CESSION D'UN BIEN SIS AU N°7 DE LA RUE DU COUVENT - MODALITÉS DE MISE EN VENTE - NOUVELLE PROCÉDURE

Vu le plan joint,

Vu le projet de cahier des charges pour l'avis d'appel ouvert à candidatures, joint à l'ordre du jour,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil Municipal délibère en vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que l'immeuble sis 7 rue du Couvent, cadastré section AK n°384, appartient au domaine privé de la Commune,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 7 rue du Couvent, établie par le service des Domaines par courrier en date du 12 septembre 2023,

Considérant que les rapports des diagnostics techniques immobiliers obligatoires avant toute vente (constat amiante, diagnostic énergétique) ont été réalisés,

Considérant que les communes n'ont pas d'obligation de mise en concurrence préalablement à la cession amiable de biens relevant de leur domaine privé. A contrario, l'État est, quant à lui, soumis à une obligation de publicité et de mise en concurrence. Cependant, la ville d'Yvetot a souhaité ouvrir largement la vente de cette parcelle comprenant un immeuble situé 7 rue du Couvent à Yvetot en procédant à un appel ouvert à candidatures.

Il est exposé que l'appel à candidature pour le choix d'un acheteur du terrain est une procédure *ad-hoc* telle que décrite ci-après et n'est pas soumise au Code de la Commande Publique, ni aux règles de procédure fixées par ce dernier. La base de cette consultation est constituée par le cahier des charges joint en annexe.

L'objectif de cette cession étant, conformément aux règles d'urbanisme applicables, la réalisation sur le terrain d'un projet immobilier.

Il est indiqué au Conseil Municipal que le bien à vendre est composé comme suit :

- Un bâtiment sur deux étages d'une surface de 616 m² ;
 - Des dépendances ;
 - Un terrain cadastré section AK n°384 d'une superficie totale de 1 234 m².
- Les modalités de vente sont précisées au Conseil Municipal :

- La vente est ouverte à tous.
- Les potentiels acquéreurs pourront visiter le bâtiment, cette visite étant non obligatoire.

DÉLIBÉRATION

- Les candidats à l'acquisition de la parcelle et du bâtiment déposeront leur offre au plus tard le 31 mars 2025 à 16h00.
- Les documents suivants sont consultables par les candidats à l'accueil des Services Techniques et à la Mairie auprès du service foncier, aux horaires habituels d'ouverture, à compter du 30 septembre 2024 :
 - Cahier des charges,
 - Plan du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal applicable et règlement de la zone UA,
 - Dossier technique immobilier avant cession,
 - Plan des cavités,
 - Plan des ruissellements.
- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- La publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération, information dans les journaux locaux (Courrier Cauchois et Paris Normandie) et sur le site internet de la Ville.
- Les documents visés ci-dessus seront téléchargeables gratuitement sur le site AWS (<https://www.marches-publics.info.fr> et <https://www.yvetot.fr/marches-publics/>).
- Les conditions suspensives sont décrites dans le cahier des charges.
- La commission ad hoc sera la commission attractivité de la Ville, urbanisme, logement, rénovation des quartiers.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser le principe de la cession de la parcelle cadastrée section AK n°384, sise 7 rue du Couvent, d'une superficie totale de 1 234 m²,
- Autoriser que la mise en vente de ce terrain bâti soit effectuée par le biais d'un avis d'appel ouvert à candidatures, selon les modalités précédemment évoquées et inscrites dans le cahier des charges joint à la présente,
- Accepter le cahier des charges joint à la présente,
- Dire que la commission ad hoc sera la commission attractivité de la Ville, urbanisme, logement, rénovation des quartiers,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M. le Maire précise que ce délai de 6 mois permettra de donner le maximum de chances à ce dossier et de permettre à de nouveaux candidats potentiels de se manifester avec des projets répondant au cahier des charges et qui ressembleraient davantage à ce qu'attend la Ville.

M. le Maire donne la parole à M. BENARD.

M. BENARD fait circuler un dossier contenant des photographies et procède à la lecture de son intervention :

« Bonjour à toutes et à tous. Permettez-moi d'abord de faire circuler un petit dossier pour ceux qui souhaitent le regarder. Il contient simplement quelques photos du site du tribunal dont nous nous apprêtons à voter la destruction. Parce que c'est bien de ça qu'il s'agit. Alors

DÉLIBÉRATION

pourquoi ces photos ? Simplement parce que la plupart d'entre nous n'avons jamais mis les pieds au tribunal et encore moins dans sa cour. Et pour voter en toute connaissance de cause, il faut avoir quelques éléments objectifs que nous n'avons pas pour le moment ; en tout cas, lors de la dernière décision. Nous aurions pu d'ailleurs, nous élus, participer à une visite du site et avoir pourquoi pas, une présentation de son histoire qui est quand même assez riche. Peut-être est-ce par-là que nous aurions dû commencer pour éviter les crispations. Alors bien sûr, vous allez rétorquer à l'assemblée que la mise en vente du tribunal a déjà été votée. C'est vrai. Pour autant, nous opposition, avons tout de même émis des réserves, qui ont d'ailleurs été reprises par les médias écrits. M. Pierre HURTEBIZE s'en offusquait d'ailleurs, il disait que les derniers éléments du patrimoine de la Ville disparaissent, s'amenuisent. Au regard de l'émoi que suscite la vente, je crois que chacun d'entre nous peut se dire qu'à un moment on s'est trompé. Donc il faut réfléchir sur le temps long, analyser, écouter nos concitoyens. Ce n'est pas honteux, c'est même plutôt louable que de les écouter. A ce sujet d'ailleurs, je remercie le service communication et puis notre adjointe, Mme SOULIER, parce que si je déplore que nos écrits, d'ailleurs, on en a eu un ce soir et c'est très bien, ne soient plus mis dans les boîtes aux lettres, ce qui coupe un petit peu la relation entre les élus et nos concitoyens ; ce soir, on a la chance d'avoir un élément nouveau, ce sont les réseaux sociaux. C'est une belle caisse de résonance pour notre parole. C'est une occasion de toucher tout le monde, de fédérer, même si trop peu de monde regarde malheureusement la diffusion, que ce soit en direct ou en différé. D'autant plus que les procès-verbaux des Conseils Municipaux ne sont plus disponibles dans leur intégralité sur le site de la Ville et je trouve ça dommage parce qu'on a bien les livres de délibérations, mais par contre on n'a plus les comptes-rendus complets avec les interventions de chacun. Voilà, ça c'était un petit aparté. Donc si on reprend la chronologie, je pense aussi à nos amis de la Bicyclerie, M. le Maire, je sais que vous y êtes attachés comme nous tous. On a un conseil le 8 novembre 2023 pour la vente du tribunal ; le 9 août, M. le Maire, vous rencontrez l'association la Bicyclerie pour l'informer du fait qu'il lui faudrait quitter le local mis à disposition le 30 septembre et vous annoncez ce jour-là que la vente du tribunal est actée et c'était donc cette affirmation avant la réunion de la Commission Attractivité du 22 août 2024. Vous aviez un petit peu anticipé, M. le Maire. Aujourd'hui, vous semblez accepter que la Commission puisse avoir un avis différent du vôtre puisqu'on est là pour le revoter justement. Toujours est-il qu'à ce jour, la Bicyclerie n'a pas de solution ; et, dans un premier temps, ce que je vous propose, c'est déjà de permettre à la Bicyclerie de garder la disponibilité de ce local, au moins jusqu'à ce que la vente soit réellement actée si c'est possible. Cela leur permettra d'avoir un temps un peu plus long pour se retourner, parce que malheureusement on en arrivera effectivement à ce que la Bicyclerie ne puisse plus utiliser le local. En ce qui concerne le document distribué aujourd'hui, Mme BLANDIN, je me posais une question mais c'est technique, vous allez sans doute pouvoir me répondre ; j'ai trouvé une phrase qui dit « Intégration du projet au développement du quartier ». Donc l'intégration du projet au développement du quartier, c'est un terme qui, me semble-t-il, entendait qu'une activité économique doive être présentée dans le projet. Est-ce le cas ou pas ? ».

Mme BLANDIN répond que ce que prévoit cette phrase est de vérifier que l'activité qui sera proposée est en adéquation avec le quartier et ce qu'on souhaite en faire.

M. BENARD demande confirmation sur l'activité économique sur le site.

Mme BLANDIN précise que cela dépendra des propositions qui seront faites et de quel type d'économie. Dans les dossiers qui ont été refusés deux fois (puisque'il y a eu deux procédures et deux de refus), il y avait de l'activité économique.

M. BENARD comprend que le fait de ne pas avoir d'activité économique n'est pas un critère de refus.

DÉLIBÉRATION

Il reprend sa lecture :

« Maintenant, je vous ai écrit aussi, M. le Maire, le 10 septembre dernier, mais je n'ai pas reçu de réponse. Je me posais quelques questions et je vais vous poser quelques questions. Je demandais à ce que soient étudiées toutes les possibilités de mise en valeur de ce patrimoine.

Je vous demandais que soit engagée une ORE (Obligation Réelle Environnementale). Certains d'entre nous ne connaissent peut-être pas, cela a pour but et pour effet de protéger une partie du site, en particulier les ifs bicentenaires qui sont dans l'espace, dans la cour derrière et cette protection étant transmissible, le futur acquéreur, lui, se devrait de les conserver et de les protéger. On aurait déjà gagné ça, c'est à dire de sauver ces arbres et ce jardin dans le cœur de Ville. J'imagine que notre adjointe à l'environnement s'est penchée sur cette affaire et vous a fait cette demande. Elle a dû, à mon avis, se mettre dans une colère noire en apprenant que le jardin, le seul jardin quasiment qu'on ait en cœur de Ville aussi grand, allait disparaître. Et je vous rappelais aussi dans ce courrier que le Conseil Municipal s'était engagé en faveur de la protection de la planète en déclarant l'urgence climatique. C'était des beaux mots, de grands mots. Une charte dont on ne va pas reprendre tous les termes ici, mais on peut rappeler quand même que la Ville d'Yvetot fait partie de cette planète que nous prétendons défendre. Donc, nous nous étions engagés pour la création d'une Commission municipale dans cette charte, et elle a été, semble-t-il, créée en 2021. Je n'en ai eu échos que très récemment. Malheureusement, elle est de moins en moins active. Très peu de citoyens y participent et les réunions deviennent rares ; et, en tout état de cause, elle n'a pas été sollicitée pour évoquer le devenir du tribunal et de ses jardins. Alors, compte tenu des engagements forts qui ont été pris par le Conseil Municipal en signant cette charte et qui, me semble-t-il, doivent être respectés ; je redemande, je réitère ma demande de surseoir à cette vente. On pourrait relancer l'idée de cette commission, la remettre active. Le service communication et Mme SOULIER pourraient faire appel aux habitants, comme on l'a parfois fait déjà, qui souhaitent s'investir sur ce projet. Nous pourrions demander à cette association « Action citoyenne » dont vous avez entendu parler, mais malheureusement le sujet ne leur a pas été proposé. C'est dommage. Donc il a initié la pétition que vous connaissez tous pour avoir des regards nouveaux. Et sollicitons aussi des personnes compétentes pour nous éclairer sur l'histoire du site. On peut impliquer la population dans ce projet, c'est aussi une demande de la démocratie participative. Alors la pétition initiée par « Action citoyenne », j'ai vu et j'en ai été signataire, a obtenu plus de 300 signatures ce soir. Quand on sait les difficultés qu'ont les gens à s'investir sur la signature de telles pétitions, il semble qu'on puisse tabler sur 1 000 à 1 200 personnes qui sont sensibles à l'avenir du site et qui en tous cas y seraient sans doute opposés. Je pense que ça fait beaucoup ; qu'il faut qu'on réfléchisse à ça pour ne pas crisper tout le monde. On ne peut pas affirmer œuvrer pour une démocratie participative et en même temps refuser que les habitants s'expriment sur le sujet. Et puis il y a l'histoire du site, alors c'est facile d'en prendre connaissance. Il suffit d'allumer son ordinateur, d'aller sur un célèbre site qui reprend de très nombreuses histoires locales ou de personnages. Ça a été l'Abbaye des Bernardines, fondée en 1 660. Le site a été modifié à plusieurs reprises et on peut dire qu'il a été école de garçons, puis tribunal, prison... Voilà, c'est un lieu dont la richesse historique est importante. Ce serait très important de s'y tenir. Donc pour terminer, moi, je vous dirais que, chers collègues, je vous l'ai dit tout à l'heure, je pense qu'on s'est trompés, on s'est précipités, on n'avait peut-être pas les bons éléments, mais on a le droit aussi d'avouer, de reconnaître qu'on s'est trompés et de réfléchir. Beaucoup d'entre vous ont compris que nous faisons une erreur d'ailleurs. Ce bien historique, est unique en tous points pour un simple enjeu budgétaire, récupérer un peu d'argent. Et au demeurant, il est si faible puisqu'on en annonçait une vente à 150 000 €. Peut-être peut-on en espérer 200 000 €, mais on n'ira pas au-delà. Nous savons tous ici que si nous avons à voter cette délibération, en tous cas je le pense sincèrement, à bulletins secrets, je pense que ce serait beaucoup plus difficile d'avoir une majorité aujourd'hui. Donc, je pense qu'il nous faut se donner le temps de réfléchir au projet, de faire tout, vraiment tout, pour préserver ce parc qui est à l'arrière du bâtiment. On

DÉLIBÉRATION

ne peut pas faire fi du cri de détresse des habitants, de l'appel des associations, de Mme Annie ERNAUX qui a signé cette pétition et qui nous demande la sauvegarde de ce site. Donc, M. le Maire, je vous le demande encore une fois ce soir, de surseoir à la vente et de bien vouloir nous réunir autour de la table avec tous les acteurs impliqués et compétents pour trouver une solution à la préservation qui puisse satisfaire tout le monde. Merci Chers collègues, de m'avoir écouté. »

M. le Maire indique à M. BENARD qu'il est tout à fait en droit de s'exprimer. Il tient néanmoins à rétablir certaines réalités.

Par rapport à la Bicyclerie, M. le Maire rappelle que c'est la municipalité qui a décidé et qui a aidé cette association pour qu'elle puisse s'exprimer et s'installer au tribunal.

La convention s'arrêtant le 16 août et comme la décision de la mise en vente du tribunal a été votée le 8 novembre dernier à la majorité (1 abstention), il était de son devoir d'en informer cette association. Plusieurs rencontres ont eu lieu afin de trouver ensemble un autre lieu qui serait favorable à cette activité que tout le monde reconnaît.

Sur le plan social, la Ville n'a pas à rougir, 1,2 million d'euros de subventions sont versés au CCAS d'Yvetot qui rend des services incommensurables toute l'année.

M. le Maire ajoute qu'il a signé cet après-midi même le maintien dans les lieux, au moins jusqu'à la fin de l'année, avec des conditions de précarité révocables comme pour toute association à laquelle la Ville met à disposition des locaux à titre gratuit.

M. le Maire précise que l'aspect social est pris en compte. L'aspect environnemental le sera également. Il n'y a pas que les enjeux économiques qui sont pris en compte. Ces points sont bien précisés dans la consultation.

M. le Maire indique à M. BENARD avoir bien reçu son courrier contenant la demande de surseoir à la vente de ce bâtiment.

Concernant la préservation de la planète, la Ville y travaille tous les jours même si personne ne s'en rend compte. Un nombre important d'arbres a été planté et il y a une programmation jusqu'en 2026.

La Ville d'Yvetot a été précurseur à l'échelle du Département du zéro Phyto qui protège la planète et préserve aussi la ressource en eau.

Des communes et agglomérations comme Rouen sont venues voir ce qui y était fait.

Tous les jours, la Ville travaille sur les économies d'énergie, notamment avec le remplacement des éclairages publics en LED.

M. le Maire ajoute que le travail est mené avec les moyens dont la Ville dispose, grâce aux réflexions des uns et des autres ; notamment grâce aux Comités de quartiers avec lesquels des rencontres régulières ont lieu et auxquelles M. BENARD participe parfois. Toutes les questions peuvent y être posées.

M. le Maire indique que les représentants de la Bicyclerie ont été rassurés. Indépendamment de la démarche de M. BENARD, un délai supplémentaire leur a été accordé.

Mme BLANDIN rappelle qu'il a été proposé à tous les élus, en début de mandat, trois dates de visites pour l'ensemble des bâtiments communaux, incluant le tribunal.

Tous les élus ont eu la possibilité de les visiter. À ce jour, aucune demande pour revisiter l'un de ces bâtiments n'a été émise.

DÉLIBÉRATION

Concernant le procès d'intention de destruction du jardin, Mme BLANDIN rappelle que personne n'a exprimé la volonté de le détruire.

Deux projets ont été refusés, elle ne voit pas en quoi les élus n'auraient pas le courage politique de le faire une troisième fois si la mise en vente était votée et si le projet proposé ne leur plaisait pas.

Rien n'empêche que l'ensemble des acteurs dont M. BENARD fait partie, propose des projets qui puissent être recevables dans le cadre de cette mise en vente.

Sur la première fois, des associations ont contacté la Mairie pour visiter et n'ont pas déposé de dossier.

Mme BLANDIN ajoute qu'elle a indiqué à tous les promoteurs qu'elle a rencontré que la Ville préférerait une réhabilitation.

Le deuxième projet qui avait été proposé conservait la charreterie et les ifs, mais le reste du projet ne convenait pas, c'est la raison pour laquelle il a proposé de le refuser.

Mme BLANDIN suggère à M. BENARD de laisser à la Commission Attractivité le soin de pouvoir analyser les projets en toute conscience par rapport à ce qu'elle souhaite faire de ce bâtiment.

Elle rappelle que la mise en vente est faite parce que la collectivité n'a plus les moyens d'entretenir ce bâtiment aujourd'hui.

Mme BLANDIN confirme qu'il y a une problématique économique et que les élus ont la responsabilité de gérer les finances de la Ville le mieux possible.

Elle ajoute qu'elle pense vraiment qu'un promoteur privé, associatif ou public, peut avoir un projet qui permette d'avoir une utilisation de ce bâtiment et de cette parcelle qui puisse convenir à leur vision.

Les deux ne sont pas incompatibles et cela n'empêche pas de faire émerger les idées.

Concernant la Commission consultative, Mme HEUDRON étant souffrante et donc absente, Mme BLANDIN précise qu'il y a des réunions, sur différents thèmes. Il n'y en a pas eu sur celui-là.

La Commission s'est réunie sur différents thèmes, Action citoyenne en fait partie.

Mme BLANDIN rappelle qu'une délibération définissant l'ensemble des associations et l'ensemble des particuliers qui participent à cette commission a été prise.

Concernant les procès-verbaux, M. le Maire indique qu'ils sont complets sur le site internet. Il ajoute qu'il y a pu y avoir quelques manques mais qu'ils sont complets sur le site.

Il invite M. BENARD à signaler s'il manque un procès-verbal en particulier ou si un point est mal retranscrit.

Mme SOULIER confirme à M. BENARD les propos de Mme BLANDIN concernant les visites des sites communaux.

Elle estime que le site l'intéressait moins il y a quatre ans, époque à laquelle plusieurs formulaires pour que les élus volontaires puissent visiter ce site ont été lancés. Trois visites du tribunal ont été organisées. M. BENARD ne s'est inscrit à aucune d'elles.

Concernant la diffusion du magazine, Mme SOULIER souhaite apporter des éléments objectifs suite aux propos de M. BENARD sur le fait que le magazine soit moins distribué parce qu'il ne l'est plus dans les boîtes aux lettres, et que la communication est coupée avec les usagers.

Elle rappelle qu'auparavant, le magazine était tiré à 7 500 exemplaires, à peu près 3 000 étaient jetés à la poubelle sans même avoir été lus.

Pour des raisons écologiques évoquées précédemment, il est aujourd'hui tiré en 2 500 exemplaires.

DÉLIBÉRATION

L'engagement avait été pris, au moment du nouveau mode de diffusion, à faire un retour d'expérience et à regarder si ce mode de diffusion convenait.

Des adaptations ont été faites avec la dernière diffusion, notamment concernant le numéro spécial des Jeux Olympiques.

Le mode de diffusion a été modifié et le constat est que sur les 2 500 exemplaires, il n'en reste aucun ; c'est la preuve que la communication passe et que ce magazine est lu par les usagers.

M. BENARD estime que c'est une façon étonnante de voir ce qu'est la distribution. Il laisse Mme SOULIER calculer comme cela peut l'arranger.

Pour revenir au site, M. BENARD indique à Mme BLANDIN que bien que tout soit fait pour que l'offre préserve les ifs et le jardin, une fois la vente réalisée, on ne sait pas ce qu'il en adviendra.

Mme BLANDIN rappelle qu'il y a un permis associé.

M. BENARD pose la question de ce qu'il en sera dans 5 ans, 10 ans...

Mme BLANDIN indique que la vente est conditionnée à l'obtention du permis ; la vente n'est pas actée tant que le permis n'est pas validé.

M. BENARD propose de les protéger. Cela ne coûte rien.

Mme BLANDIN précise qu'il y a différentes méthodes pour les protéger dont le PLUi. Elle ajoute que malheureusement la révision d'un PLUi prend du temps.

M. le Maire indique que lorsque le dossier d'urbanisme se présentera, tous ces éléments seront pris en compte.

Il n'a pas de craintes quant à la préservation des arbres ; des règles existent pour encadrer les pratiques.

Il rappelle que si un projet est présenté et correspond aux attentes de la Ville, un dossier sera présenté, des déclarations d'urbanisme seront soumises à la décision du service instructeur de la Ville, validées par Mme BLANDIN ou lui-même.

Mme BLANDIN indique que le tribunal se trouve dans un périmètre soumis à la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France du fait de sa proximité avec l'église ; donc aucun abattage d'arbres ne peut-être effectué sans autorisation.

M. BENARD l'a bien compris. Tout le monde sait que l'abattage ne sera pas autorisé. Néanmoins, il est possible que ce soit fait, et qu'il est trop tard pour agir.

M. BENARD estime que quand, lors d'une vente, il est précisé dans le contrat qu'il y a une ORE et qu'il sera impossible de les abattre ; cela change la donne. Les gens qui s'investissent sur le projet sont, bien entendu, beaucoup plus attentifs à ce qui a été écrit dans le contrat.

M. le Maire précise qu'il est très attentif.

Toutes les mesures sont prises pour que l'ensemble des dossiers, quels qu'ils soient, soient traités avec la plus grande attention.

L'aspect juridique est pris en compte ; toute délibération est soumise au contrôle de légalité de la Préfecture qui a la possibilité de la rejeter.

DÉLIBÉRATION

M. le Maire ajoute que rien n'est fait au hasard.

Pour terminer, M. BENARD propose à M. le Maire, de repousser de deux ou trois mois cette délibération, le temps de faire le point.

Il estime que ce délai ne change rien pour le Conseil Municipal et pour la vente.

M. BENARD demande à repousser la décision de deux ou trois mois et de prendre le temps de discuter. Faire participer tout le monde, permettrait d'éviter que les gens reprochent d'avoir pris cette décision en précipitation et sans concertation.

M. le Maire indique que cette décision n'est pas proposée dans la précipitation, il s'agit d'une volonté de proposer cette délibération.

Il rappelle qu'un délai de six mois sera nécessaire pour la réflexion, pour celui qui souhaitera acquiescer et proposer un projet. Ce délai de réflexion lui semble largement acceptable.

M. le Maire ajoute que la Ville doit préserver et entretenir le bâtiment dans lequel il y a beaucoup de désordres.

M. SOUDAIS indique que les Conseillers Municipaux de l'opposition partagent tout à fait les propos que M. BENARD a exposés.

Bien qu'ils aient voté « pour » précédemment ; au regard des détails donnés par M. BENARD, ils voteront « contre ».

M. LEPRESVOST revient sur les chiffres donnés par Mme SOULIER concernant la distribution du magazine.

Il constate que 7 500 exemplaires distribués et 3 000 jetés à la poubelle, représentent quand même 4 500 potentiellement lus, ce qui est quand même mieux que 2 500.

Il ajoute qu'il était présent à la Commission et d'accord pour changer un peu le mode de diffusion. Néanmoins, comme M. BENARD, il constate dans les rues, sur le marché, que les habitants ont l'impression d'être un petit peu coupé de l'information. Il essaie de leur dire autant que possible où les exemplaires sont disponibles et comment avoir l'information.

M. LEPREVOST pense qu'il est quand même nécessaire de prendre un petit peu de recul sur cette vente.

Ses congés estivaux lui ont permis de réfléchir un peu.

Concernant la Bicyclerie, M. LEPREVOST trouve qu'il est important de dire que ce n'est pas le ressenti de tous les bénévoles de se sentir soutenus.

Il rappelle qu'il s'était abstenu l'année dernière, mais a depuis changé d'avis.

C'est une structure d'utilité publique incroyable qui allie le côté environnemental et surtout le côté social. L'association permet à des habitants d'Yvetot d'avoir des vélos pour 40 €, ce qui est quand même extraordinaire.

M. LEPREVOST rappelle que les bénévoles passent tous leurs mercredis et/ou leurs samedis à rénover des vélos pour diverses personnes.

Il essaie de passer du temps avec eux et salue vraiment leur travail.

M. LEPREVOST ne trouve ni normal, ni cohérent de ne pas apporter de vrai soutien ou de solutions à cette association.

Il estime que s'il n'y a pas de locaux à la ville d'Yvetot, il doit être possible d'en trouver par les réseaux de connaissances. Certains entrepreneurs ou d'autres associations ont des locaux. Il y a des problèmes de coworking. Il y a beaucoup de viviers permettant d'essayer de trouver des solutions.

DÉLIBÉRATION

M. LEPREVOST juge que ce Conseil Municipal pourrait les appuyer peut-être un petit peu plus. Il renouvelle son soutien à cette association plutôt extraordinaire.

M. LEPREVOST revient sur ses propos précédents concernant la prise de recul. Il a eu la chance, pendant ses vacances, de traverser différents types de villes et villages et d'y voir un patrimoine, des initiatives vraiment belles et qui sont vraiment dans l'air du temps ; surtout dans le futur et la transition qui doit être menée.

M. LEPREVOST ne dit pas que la Ville ne fait rien pour l'environnement mais est au regret de dire que c'est du déni de dire qu'elle est à fond dedans alors qu'elle est à des années-lumière de faire ce qu'il faudrait faire.

54 000 m² de terrain viennent d'être vendus pour faire de la construction à quelqu'un qui va faire soi-disant quelque chose d'écolo et vert. Dès qu'il y a un petit trou quelque part, des terrains y sont mis.

Le Conseil Municipal va voter bientôt quelque chose qui défend un petit peu ça et les îlots de chaleur.

M. LEPREVOST ne sait pas encore que qu'il va voter parce que cela lui semble totalement en incohérence avec les projets d'urbanisme et la manière dont cette Ville est gérée.

Pour revenir sur les initiatives qu'il a rencontrées, les autres villes ont les mêmes problèmes, défendent les mêmes choses qu'en Conseil Municipal. Ils ont aussi eu le COVID, la hausse des énergies, les dotations de l'Etat qui baissent. Toutes les villes de France et des villages de France ont exactement les mêmes soucis que la Ville d'Yvetot.

Il s'est interrogé sur le fait que toutes ces villes, tous ces villages aient pu sauver des éléments de leur patrimoine, avec les mêmes problématiques financières.

Il estime qu'il y a quelque chose qui n'a pas trop été dit sur la problématique du tribunal, c'est son état du tribunal et combien il peut être vendu.

Il rejoint les propos de M. BENARD. Il trouve que la somme pour équilibrer le budget est discutable. Par contre, il faut aussi prendre en considération le coût que cela représenterait si le Conseil décidait de le conserver et d'en faire quelque chose. Il lui semble que la somme ne serait pas négligeable.

En revanche, d'après ce qu'il a vu, la recette de tous les lieux qui sont vraiment là pour la transition et pour demain est qu'il y a une vraie cohésion entre des structures diverses et variées ; des associations, des entrepreneurs, des commerçants, des villages quand il y en a, et des villes, et des élus et des Conseillers Municipaux.

Les gens sont vraiment tous ensemble. Il s'est rendu compte que c'est certainement ce qui manquait à Yvetot et que là est le secret.

M. LEPREVOST en est désolé mais il a le sentiment que c'est souvent un « petit non » ou « c'est compliqué » quand il s'agit de faire quelque chose. Ça commence toujours par un problème et des fois les choses avancent un peu. C'est compliqué. Toutes les choses sont compliquées. A partir du moment où tout le monde a envie de le faire, ça devient déjà un peu plus facile.

Il estime qu'à partir du moment où on laisse vraiment les associations, les commerçants, les gens œuvrer et faire des actions, ça mobilise les gens, ça mobilise les habitants. Ça gonfle, ça gonfle, ça gonfle comme une boule de neige et ça part peut-être des fois de dix personnes et ça finit à des milliers de personnes qui viennent en aide aux enfants, aux personnes âgées, aux réfugiés, aux migrants, aux personnes en situation de handicap, à tout le monde.

Il pense à cela parce que le tribunal est très bien placé pour faire ça.

Ça crée une cohésion et une vie de villes et villages vraiment sympa, vraiment en adéquation avec les gros projets de transition pour l'avenir.

DÉLIBÉRATION

Il pense que le tribunal est quand même un endroit qui a du cœur et du sens pour ça, qui coûterait de l'argent évidemment mais qu'il faut peut-être réfléchir.

Il estime que oui, les associations peuvent déposer un dossier, mais qu'elles ne peuvent pas le faire seules. Elles ne peuvent pas acheter 180 000 €, assurer les cavités, la mérule, etc ... ce n'est pas possible financièrement. Aucun projet associatif ne peut supporter ça. Un projet associatif citoyen, avec le soutien de la Ville d'Yvetot, en montant un vrai projet, en allant chercher des subventions, devient vraiment plus envisageable. Cette possibilité permettrait de sauver la Bicyclerie, amener aux associations un lieu qu'elles n'ont pas, potentiellement amener une salle de petite jauge qui n'existe pas. Il est possible de faire quelque chose de vraiment sympathique pour la Ville.

M. LEPREVOST en oublie certainement mais s'exprime avec le cœur. Il souhaite partager ces idées dans l'idée de lever cette délibération et de réfléchir vraiment à une autre possibilité que la vente de ce lieu.

M. LEPREVOST souhaite conclure par une réflexion qui l'a beaucoup nourrie pendant ses vacances. Il a rencontré quelqu'un d'extraordinaire, qui pose souvent la question aux gens qu'il rencontre : « qu'est-ce qui t'anime ? ». Il lui a posé la question « qu'est-ce qui t'anime dans le fait d'être élu ? ».

M. LEPREVOST n'a toujours pas trouvé la réponse et invite vraiment les Conseillers Municipaux à se poser cette question qui potentiellement, change les points de vue sur les projets et les idées.

Il les interpelle « qu'est-ce qui vous anime à être élu pour la Ville d'Yvetot ? ».

M. le Maire remercie M. LEPREVOST pour cette leçon qu'il prend avec humilité.

M. LEPREVOST précise qu'il ne s'agit pas du tout d'une leçon mais d'un partage de cœur.

M. le Maire précise que, concernant le social, la Ville œuvre comme l'a présenté M. CANAC avec la DSU.

M. LEPREVOST s'excuse d'interrompre M. le Maire mais rappelle qu'il ne l'a pas jugé, ne lui a pas dit qu'il ne faisait rien. Il dit que la Bicyclerie est une superbe action sociale. À aucun moment il ne s'est permis de le juger et s'il y a bien des choses sur lesquelles il ne le jugera pas, c'est au sujet des investissements financiers en faveur du social.

Il demande à M. le Maire de ne pas essayer, comme à chaque fois, de reprendre la parole derrière afin de valoriser certaines choses.

M. le Maire répond que lui, par discipline, laisse parler les gens.

Il ajoute que concernant la Bicyclerie, la réponse a été apportée tout à l'heure et estime que la Ville s'est largement engagée. Elle s'y engage encore. Il accorde qu'il est toujours possible de mieux faire, mais croit que la Ville s'est engagée et continue à l'être.

En l'absence d'autres interventions ou remarques, M. le Maire propose de procéder au vote de la délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité.

26 voix pour,

0 abstention,

6 voix contre : Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN-CHAUVEL, Monsieur Michel DUSSAUX, Monsieur Guillaume LEPREVOST, Monsieur Laurent BENARD, Monsieur Pierre HURTEBIZE.

DÉLIBÉRATION

M. le Maire remercie les élus pour la richesse de ces échanges.

M. le Maire cède la parole à Mme BLANDIN qui présente la délibération.

20240925 9

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE VOIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu le Code l'Environnement,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 7 février 2018 portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'approbation du PLUI et du RLPI en date du 15 octobre 2020, et modifié en date du 13 avril 2023,

Vu l'arrêté n°24-283 du 10 juillet 2024 par lequel le Président de la Communauté de Communes a renoncé au transfert du pouvoir de police sur les publicités extérieures,

Vu le projet de règlement de voirie joint à l'ordre du jour.

Dans le cadre de la gestion et de l'entretien du domaine public, la Ville d'Yvetot doit actualiser et donc modifier son règlement de voirie permettant de fixer les règles :

- De police du domaine public (article 3 à 11),
- D'autorisations de voirie (article 12 et suivants),
- D'autorisations relatives à la publicité (titre C),
- De réalisation de travaux sur les voies publiques (titre D),
- De la gestion des eaux pluviales sur les parcelles privées dans le cadre d'autorisations d'urbanisme (titre E),
- De dispositions exécutoires (titre F).

La mise à jour de ce règlement de voirie porte sur le titre C, article 35 et suivants, et notamment sur les surfaces à appliquer.

Il est à noter qu'il s'agit d'un ensemble de normes visant à encadrer les utilisations du domaine public.

Par ailleurs, les occupations du domaine public ne sont pas gratuites et font l'objet de tarifs pris par délibérations du Conseil Municipal.

Enfin, le non-respect de ces normes fait l'objet d'une répression de type contraventionnel.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

DÉLIBÉRATION

- Prendre acte du règlement de voirie tel que défini ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal portant le règlement de voirie,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M. LEPREVOST n'a pas souvenir d'avoir voté ce règlement l'an dernier et ne croit pas avoir eu connaissance de ce règlement depuis le début de son mandat.

Mme BLANDIN confirme que ce règlement n'est pas voté tous les ans.

M. LEPREVOST n'est pas favorable aux contraventions.

Il constate le manque de civisme assez violent au sein de la Ville et s'est aperçu en prenant connaissance de ce règlement qu'Yvetot est couverte et qu'il permettra de pouvoir faire de la pédagogie, notamment concernant les besoins des chiens, les habitants qui négligent leurs haies et impactent le bon vivre ensemble.

Il ajoute que le Conseil Municipal doit prendre sa part puisqu'il va voter un règlement qui oblige à ce que les trottoirs fassent 90 cm de largeur pour tous.

Mme BLANDIN précise que cela concerne tous les nouveaux qui seront faits.

En tant que jeune père, M. LEPREVOST connaît les difficultés de se déplacer sur les trottoirs, avec les poteaux, et plaint les assistantes maternelles, les gens en fauteuils roulants, qui doivent se déplacer dans la Ville. Il estime que « c'est rock'n roll ».

M. LEPREVOST demande s'il y a eu une avancée sur le problème des poubelles à l'ancienne usine Laporte et le fait que le camion ne puisse pas y circuler. L'endroit étant à proximité de son domicile, il reçoit les plaintes des voisins.

Mme BLANDIN ne peut lui répondre en tant qu'élue de la Ville d'Yvetot. Elle propose de lui répondre en sa qualité de Vice-Présidente de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, la rudologie étant sa délégation.

Plusieurs réunions ont eu lieu avec le promoteur.

Les maisons et clôtures qui ont été installées ne permettent pas au camion de passer ; c'est la raison pour laquelle des points de rassemblement ont été proposés.

Le camion ne pourra pas effectuer le rayon de braquage et la manœuvre risquerait d'engendrer des dommages.

Des discussions sont en cours avec l'ASL du lotissement suite aux propositions de points de rassemblement faites par le promoteur.

M. LEPREVOST fait confiance à Mme BLANDIN sur certains sujets et sait qu'il lui tient à cœur d'essayer de tout cadrer, de tout border pour qu'il n'y ait rien qui dépasse et qu'il n'arrive rien. Malgré toutes les précautions prises, le promoteur n'a pas respecté son engagement et il craint, comme l'évoquait M. BENARD précédemment à propos des ifs du tribunal, qu'il se passe la même chose. La situation s'est présentée dans des communes voisines ; quand l'arbre est coupé, c'est trop tard.

Mme BLANDIN indique que dans ce cas, ce n'est pas le promoteur qui est en cause. Le promoteur gérait le permis d'aménager, celui-là a été respecté. A posteriori, l'habitant a décidé de clôturer son terrain alors que ce n'était pas prévu. Une borne qui devait rester

DÉLIBÉRATION

roulante pour que le camion puisse tourner avait été prévue mais la clôture mise en place empêche le camion de tourner.

M. LEPREVOST estime qu'il faut protéger les arbres, un aléa peut arriver vite.

M. le Maire revient sur le règlement de voirie présenté et indique qu'il y a des obligations nouvelles en matière de réglementation. Les nouveaux trottoirs doivent conçus aux normes PMR. Cet aspect réglementaire est pris en compte pour les nouvelles voiries, comme pour la rue de l'étang, rue Coubertin....

Il rappelle que ce n'est pas toujours facile ; la Ville d'Yvetot est particulièrement concentrée puisqu'elle abrite un nombre d'habitants important sur 76 hectares.

M. le Maire précise que ce règlement permet d'acter les responsabilités des uns et des autres.

Mme BLANDIN ajoute que c'est le règlement de voirie qui permet à M. FE et elle-même d'adresser des courriers aux habitants afin qu'ils coupent les haies qui dépassent et éviter que celles-ci ne bloquent la circulation. Ce type de courriers est rédigé à l'appui du règlement et est très fréquent en ce moment.

Elle ajoute que des campagnes de communication ont été menées avec le Conseil Municipal Enfants et Jeunes sur toute la partie concernant les chiens.

D'autres action de communication sont prévues dans le cadre d'une convention délibérée l'année scolaire dernière. Elle concernait des soutiens à l'aide aux dépôts sauvages dans la commune. Cette campagne de communication est en cours de préparation pour sensibiliser l'ensemble des habitants sur cet aspect.

M. LEPREVOST a omis de poser une question sur les communications. Celle-ci étant liée au sujet abordé, il demande concernant la N°2024/150 qui évoque 395 000 € pour les rénovations de voirie, qui potentiellement vont dans le bon sens.

Il a discuté avec des agents qui eux, jugent qu'avec cette même somme, ils seraient capables de faire presque le double de ce qui est réalisé avec des entreprises qui font des rustines.

Il semblerait que cette proposition ait été remontée à Mme BLANDIN et lui demande ce qu'elle en pense.

Il demande si ce n'est pas dommage de ne pas utiliser la force et l'envie de certains agents qu'il remercie et félicite.

M. le Maire indique que les travaux de voirie sont basés sur une programmation avec des enveloppes annuelles de 450 000 € à 500 000 €. L'enveloppe était légèrement en baisse.

Les travaux de voirie ne consistent pas uniquement en la pose de rustines ; il y a les fonds de forme, les décaissements, les passages avec le finisseur, etc...

La Ville n'a pas les moyens de le faire. Néanmoins, le service voirie travaille tous les jours sur des réparations, sur des reprises, sur des bordure, etc...

Mme BLANDIN revient sur le montant de 395 000 € évoqué. Il s'agit du marché de travaux qui a été passé. En réalité, ce sont 180 000 € de travaux en régie, en interne, sur la voirie qui sont réalisés en plus.

M. LEPREVOST répète que des agents jugent qu'avec l'argent donné à une entreprise pour faire ces travaux, ils seraient capables d'en faire autant. Il demande si c'est possible ou non.

M. le Maire rappelle que comme cela vient d'être précisé, il y a un budget régie qui permet aux services municipaux de faire des travaux, notamment de voirie.

DÉLIBÉRATION

M. LEPREVOST aurait tendance à leur faire confiance.

M. le Maire répond que ce n'est pas possible de réaliser ces travaux en régie. La Ville n'a pas le matériel adéquat ; elle n'a pas de finisseur notamment.

M. LEPREVOST ne parle pas de refaire des routes complètes. L'appel à projets ne comprend pas que des routes complètes, il va y avoir aussi des petites réparations.

M. le Maire rassure M. LEPREVOST, ils le font tous les jours.

Il y a eu une difficulté antérieurement avec l'enrobé à froid qui ne tient pas sous la pluie. La région étant pluvieuse, cela nécessite de revenir sur une autre procédure technique avec plus d'enrobé à chaud qui permet d'être plus solide et rendent les sols plus faciles à travailler après.

Le Conseil municipal prend acte.

Mme HEUDRON étant souffrante, Mme BLANDIN présente la délibération suivante.

20240925 10

CANDIDATURE DE LA COLLECTIVITÉ AU DISPOSITIF "TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE" (TEN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1311-18 et L.2144-3,

Vu la loi du 8 août 2016 concernant la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Considérant que le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) est une initiative nationale visant à reconnaître des collectivités volontaires qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité,

Considérant que la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages fixe l'objectif « zéro perte nette de biodiversité » et que pour atteindre cet objectif, le plan de biodiversité « Biodiversité, tous vivants ! » publié en juillet 2018 vise à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB),

Considérant que le dispositif TEN est une action territorialisée du plan biodiversité « Biodiversité, tous vivants ! »,

Considérant que la Ville d'Yvetot est engagée depuis quelques années dans les actions en faveur de la biodiversité avec notamment la démarche « zéro phyto » depuis 2013, la mise en place de la gestion différenciée, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, ainsi que d'autres actions visant à réduire l'impact de l'activité de ses services ainsi que du territoire sur la biodiversité,

Considérant que la Ville est consciente de l'urgence liée à la perte de la biodiversité,

Considérant que la reconnaissance TEN est attribuée pour 3 ans et permettra à la Ville de valoriser les actions à mettre en œuvre à travers un programme élaboré sur 3 ans,

Considérant que les projets d'actions (fiches-actions) prévues pour la candidature de la Ville à l'obtention du label sont les suivantes :

- Mise en place d'un atlas de la biodiversité communale,

DÉLIBÉRATION

- Végétalisation de l'espace urbain communal avec notamment la végétalisation des cours du groupe scolaire Cahan-Lhermitte/Cottard,
- Protection et restauration de la mare du Manoir du Fay,
- Gestion des espèces exotiques envahissantes,
- Renforcer la stratégie de la gestion différenciée.

Afin de poursuivre cette dynamique et face à l'érosion de la biodiversité, la mobilisation et l'engagement du territoire permettra d'agir pour la biodiversité et de favoriser sa conservation.

Il est proposé au Conseil Municipal de candidater au dispositif TEN afin de faire émerger, reconnaître et valoriser un plan d'actions de la collectivité en faveur de la biodiversité.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Accepter la candidature au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature »,
- Approuver les fiches-actions proposées,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Mme BLANDIN précise que ce dispositif apporterait des aides techniques pour réaliser les projets, de l'ingénierie. Il ne s'agit pas de financements pour la réalisation.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

M. le Maire donne la parole à M. BREYSACHER afin qu'il présente la délibération.

M. BREYSACHER précise qu'en sa qualité de trésorier de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), il ne prendra pas part au vote.

20240925 11

CONVENTION VILLE - COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ (CPTS)

Vu la proposition de convention jointe,

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Pays de Caux développe ses actions sur le territoire communal,

Considérant que les services de la Ville sont en relation avec des associations sportives qui proposent des activités « sport - santé »,

Considérant que la Ville peut elle-même proposer des actions « qualité de vie au travail » pour les agents de la collectivité dans le cadre du plan santé au travail 2021-2026 dans la Fonction Publique (loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique en matière de prévention de l'usure professionnelle).

La CPTS du Pays de Caux est une association pluri-professionnelle de santé du territoire du Pays de Caux. Elle réunit des professionnels des secteurs sanitaires, médico-social et

DÉLIBÉRATION

social, établissements de santé, associations de patients du territoire, élus des collectivités territoriales, dans le but d'améliorer la prise en charge coordonnée des patients.

L'association, créée en 2023, développe ses actions au regard des objectifs suivants :

- Faciliter l'accès à un médecin traitant,
- Promouvoir la téléconsultation assistée,
- Organiser la gestion des soins non-programmés,
- Faciliter la coordination par le numérique,
- Favoriser les admissions hospitalières directes,
- Création d'un Pôle de prévention sur le territoire,
- Prévention du surpoids et de l'obésité de l'enfant,
- Développement de l'activité physique adaptée et du sport sur ordonnance,
- Création d'une cellule de formation pluri-professionnelle,
- Création d'un annuaire dynamique des ressources du territoire.

La convention jointe a pour objet d'organiser les relations entre la Ville et la CPTS du Pays de Caux et de définir les modalités de partenariat (articles 1 et 2), et notamment la mise à disposition de temps d'ingénierie : participation des élus et/ou agents de la Ville aux groupes de travail de la CPTS, participation de la CPTS à des événements organisés par la Ville (exemples : forum des loisirs et des sports, Octobre rose).

Chacune des parties s'engage à participer activement à la réalisation des actions initiées dans la convention et à en faire l'évaluation (articles 4 et 5). Elles ont l'obligation de se communiquer réciproquement, au préalable et par écrit, toutes les informations nécessaires à la réalisation des actions.

Pour adhérer à la CPTS du Pays de Caux, la Ville devra s'acquitter de la cotisation annuelle (20 € en 2024).

Cette convention est signée à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une année, reconductible tacitement deux fois, soit jusqu'au 30 septembre 2027.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que proposée,
- Autoriser Monsieur le Maire à adhérer à la CPTS et verser la cotisation de 20 € (vingt euros),
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M. Alain BREYSACHER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

M. le Maire ajoute que ce dossier est très important dans un contexte où la population est vieillissante et a besoin de plus en plus de soins médicaux.

M. LESOIF fait remarquer qu'il y a une coquille sur la délibération. Il faut lire « ..., reconductible tacitement deux fois, soit jusqu'au 30 septembre 2027. » et non pas « jusqu'au 30 septembre 2028 ».

M. le Maire indique que la délibération finale sera modifiée en ce sens.

DÉLIBÉRATION

Il cède la parole à M. LE PERF qui présente la délibération suivante.

20240925_12

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA SALLE ROCK À L'ESPACE CLAUDIE ANDRÉ-DESHAYS POUR L'ASSOCIATION GENESE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2144-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment son article L2125-1,

Vu la demande de l'association GENESE pour le renouvellement de la convention, en date du 04 mars 2024,

Considérant que la convention de mise à disposition de la salle Rock à l'Espace Claudie André-Deshays pour l'association GENESE est arrivée à échéance depuis le 31 décembre 2023,

Considérant que l'association GENESE organise des répétitions musicales par des musiciens confirmés,

Considérant que la salle Rock, sise dans l'enceinte de l'Espace Claudie André-Deshays, correspond aux besoins de cette association,

Considérant que l'activité de l'association ne peut intéresser et servir une population considérée dans son ensemble,

Considérant que compte-tenu de ces éléments, la satisfaction d'un intérêt général par l'association ne peut être validée,

Considérant que l'association GENESE n'entre donc pas dans les dérogations prévues par l'article L.2125-1 du CGPPP pour l'application de la gratuité,

Considérant que l'article L2144-3 du CGCT, précise que le Conseil Municipal fixe la contribution due pour l'occupation des locaux communaux, qu'elle soit financière ou par la fourniture de prestation en quantité suffisante qu'elle ne puisse être assimilée à une libéralité de la Ville, ce qui entacherait la délibération d'illégalité,

Considérant que le montant de la redevance ou l'estimation de la contrepartie sont déterminés en fonction de deux critères, conformément au CGPPP et à la jurisprudence ; à savoir la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public pour laquelle la permission est délivrée et l'avantage procuré au titulaire de la permission par cette jouissance du domaine public,

En l'espèce et après concertation avec l'association, il convient de proposer au Conseil Municipal la solution suivante :

« L'association GENESE, en contrepartie de la mise à disposition gratuite de la salle, s'engage à participer à la fête de la Musique, manifestation organisée par la Ville ».

Le coût est estimé à 1 400 € pour cette participation.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

DÉLIBÉRATION

- Consentir à l'association GENESE l'occupation de la salle Rock, sise dans l'enceinte de l'Espace Claudie André-Deshays, sise au n°42 de la rue des Chouquettes,
- Dire que cette mise à disposition se fera en contrepartie de la fourniture d'une animation pour la fête de la Musique, telle que définie dans la convention,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui définira les conditions dans lesquelles l'occupation se fera,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

M. le Maire donne la parole à M. BREYSACHER afin qu'il présente la prochaine délibération.

20240925 13

INSTALLATION D'UNE PATINOIRE ÉPHÉMÈRE PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le projet « Patinoire 2024-convention de partenariat » joint à la présente délibération (annexe 1),

Vu le projet de planning « Patinoire 2024 » joint à la présente délibération (annexe 2),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2024 adoptant le budget primitif principal de la Ville pour l'année 2024.

Il est exposé au Conseil Municipal que compte tenu du succès remporté auprès du public par la patinoire éphémère depuis son origine, il a été décidé de pérenniser l'animation du centre-ville durant les fêtes de fin d'année, ce qui contribue plus généralement à l'attractivité d'Yvetot.

La reconduction d'une patinoire couverte comprenant une piste principale et une piste « enfants » sera donc à nouveau proposée au public pour les fêtes de fin d'année 2024.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la Ville d'Yvetot qui fait appel à un prestataire extérieur pour la location du matériel, son installation, son bon fonctionnement et son démontage.

La période d'exploitation est fixée du vendredi 29 novembre 2024 au dimanche 05 janvier 2025 inclus.

La patinoire sera ouverte aux établissements scolaires, à l'accueil de loisirs et au public selon le planning prévisionnel joint à la présente. Les élus du Conseil Municipal Enfants (CME) et du Conseil Municipal Jeunes (CMJ) disposeront, à titre gratuit, d'un créneau réservé durant les vacances scolaires (créneau à définir en fonction des jours et heures d'affluence).

Des créneaux spécifiques seront réservés :

- Pour des associations, structures, groupes constitués, à raison de 110 personnes maximum, sur des horaires hors public, en soirée, de 19h à 20h30, comprenant le temps de chaussage et de déchaussage et une heure de patinage.

DÉLIBÉRATION

- Pour les partenaires financiers de la patinoire (soirée V.I.P) en fonction de l'option choisie dans la convention, à raison de 110 personnes maximum, sur des horaires hors public, en soirée de 19h à 21h30, comprenant le temps de chaussage et de déchaussage et deux heures de patinage.
- Trois soirées thématiques seront organisées par la Ville, sur des créneaux à définir en fonction du planning prévisionnel d'exploitation.
- Une soirée « Téléthon » organisée et gérée par l'Amicale des Employés Municipaux dont les recettes seront encaissées par l'Amicale et intégralement reversées à l'A.F.M.
- Une soirée sera organisée au bénéfice du personnel de la Ville et aux bénévoles.

La régie sera tenue par du personnel de la Ville sur la base d'heures récupérables ou payées en fonction du jour et de l'horaire d'ouverture au public ainsi que sur les soirées thématiques organisées par la Ville.

Les associations yvetotaises seront sollicitées pour la distribution des patins sur la base du bénévolat. Une cérémonie officielle sera programmée dans le mois suivant la fin de l'exploitation pour les remercier de leur participation. Un cadeau leur sera remis. Le budget prévisionnel global de ce cadeau est de 1 400,00 €.

L'accès à la patinoire au public se fera moyennant un droit d'entrée adapté selon l'âge et les ressources.

Pour participer au financement de cette animation, des entreprises locales sont démarchées pour du partenariat.

Les partenariats financiers feront l'objet d'une convention (voir annexe N°2 jointe). Quatre options de partenariat sont possibles et détaillées dans cette convention.

Les tarifs proposés pour cette édition 2024 sont :

- Entrées individuelles
 - Adultes : 5,00 €.
 - Tarif réduit (moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA socle, étudiants, apprentis) : 3,00 €.
- Abonnement enfant (10 entrées à tarif réduit) 25 €.

La validité de la carte d'abonnement est fixée à la durée d'exploitation de la patinoire, c'est à dire du 29 novembre 2024 au 05 janvier 2025.

- Tarif de groupe (à partir de 10 personnes) : 4,00 € par personne.
- Soirées thématiques organisées par la Ville : tarif unique de 3,00 € par personne. Les cartes d'abonnement ne seront pas valables sur ces soirées.
- Soirées Associations : 200,00 € pour une heure de patinage.
- Soirées V.I.P : compris dans le partenariat (options N°3 ou 4 proposées dans la convention).
- Soirée Téléthon : tarif unique de 3,00 € par personne. Les cartes d'abonnement ne seront pas valables sur ces soirées.
- Soirée « Bénévoles » et soirée « Personnel de la ville » : gratuité.
- Créneaux spécifiquement réservés aux scolaires, accueil de loisirs et « CME-CMJ » : gratuité.

Durant l'exploitation de la patinoire, le cas échéant, les mesures sanitaires en vigueur (Covid-19) seront appliquées aussi bien pour les utilisateurs que pour les bénévoles et le personnel.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

DÉLIBÉRATION

- Donner son accord pour l'installation d'une patinoire éphémère, place de l'Hôtel de Ville, pour la période du 29 novembre 2024 au 07 janvier 2025,
- Donner son accord de principe sur le projet de convention de partenariat tel que proposé,
- Valider les tarifs tels que proposés ci-dessus,
- Valider les modalités d'organisation des soirées spécifiques telles que précisées ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à venir avec les différents partenaires, à signer tous les documents qui seront la suite ou la conséquence de celles-ci,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. BREYSACHER tient à insister sur le volet éducatif et pédagogique, 26 créneaux étant dédiés aux écoles et centre de loisirs afin que les enfants puissent découvrir la pratique du patin. L'enjeu va bien au-delà de l'animation du cœur de Ville.

Il ajoute que c'est la dernière année du marché. Des solutions alternatives ont été étudiées. Elles se sont avérées aussi coûteuses, moins attractives et n'apportaient pas cet aspect éducatif.

Un bilan de ces 17 ans de patinoire sera fait prochainement.

Il y a plus de 10 000 entrées en moyenne sur les 5 semaines. C'est une belle occasion de se distraire en famille.

M. le Maire ajoute que c'est une action sociale également puisque la patinoire permet à des publics ne pouvant pas accéder aux sports d'hiver de découvrir les plaisirs de la glisse.

M. LEPREVOST est surpris parce qu'un travail avait été initié il y a deux ans pour trouver des propositions et qu'il n'a pas été convié à une commission depuis. Il est difficile de proposer des solutions alternatives sans en discuter ensemble.

M. BREYSACHER indique qu'il restait deux ans de marché à l'époque.

M. LEPREVOST répond qu'il avait été aussi dit qu'il était bien de s'y prendre à l'avance et qu'il fallait utiliser le temps disponible pour travailler ; ce type de projet étant très long à mettre en place. Il estime que ces deux ans ont été gaspillés.

M. BREYSACHER indique que le passage de la flamme a un peu perturbé le programme. Il a représenté 9 mois de travail pour les services.

Les services se penchent sur ce dossier. Un bilan sera tiré de ces 17 années et la réflexion concernant de nouvelles propositions sera menée comme prévu.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité.

30 voix pour,

1 abstention : Madame Lorena TUNA,

1 voix contre : Monsieur Guillaume LEPREVOST.

M. le Maire donne la parole à M. LE PERF qui présente la délibération suivante.

DÉLIBÉRATION

20240925_14

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA MUSIQUE MUNICIPALE D'YVETOT POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL ONZE BOUGE 2024, LE 11 NOVEMBRE 2024

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association La Musique Municipale d'Yvetot en date du 11 juillet 2024,

Vu le projet de convention joint à l'ordre du jour,

Il est exposé au Conseil Municipal qu'une convention de partenariat doit être signée avec l'association La Musique Municipale d'Yvetot concernant l'organisation du festival Onze Bouge qui aura lieu le dimanche 11 novembre 2024 dans la salle de spectacle de l'Espace Culturel Les Vikings.

Cette convention a pour objectif de concrétiser, dans ce cadre, le partenariat entre La Musique Municipale d'Yvetot et la Ville d'Yvetot et permettra de définir les apports et les obligations propres à chacune des deux parties concernant l'organisation de la manifestation.

Conformément à l'article 2 de la convention, le concours apporté par la Ville d'Yvetot à La Musique Municipale d'Yvetot pour la manifestation prend différentes formes, qui se matérialisent entre autres par :

- La mise à disposition gratuite de la salle de spectacle de l'Espace Culturel Les Vikings et de son personnel technique le dimanche 11 novembre 2024 à partir de 9h, pour l'organisation de son festival annuel selon le devis joint,
- La réalisation et l'envoi des cartons d'invitation au concert,
- La fourniture d'un vin d'honneur,
- Le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 500 €.

En contrepartie, l'association La Musique Municipale d'Yvetot s'engage à réaliser la manifestation culturelle dans les conditions fixées à l'article 3 de la convention, notamment, de veiller à la gratuité de l'entrée pour le public.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Accepter que se tienne le Festival Onze Bouge organisé par La Musique Municipale d'Yvetot le dimanche 11 novembre 2024 à l'Espace Culturel Les Vikings,
- Accepter les termes de la convention de partenariat spécifique au festival Onze Bouge,
- Autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention, ainsi que tout autre document pouvant être la suite ou la conséquence de celle-ci.

M. LE PERF précise que le thème retenu est Nina SIMONE et que c'est Amélie PAYEN qui viendra chanter.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

M. le Maire donne la parole à M. MOUILLARD afin qu'il présente la délibération.

DÉLIBÉRATION

20240925 15

MANIFESTATION - YVETOT EN ROSE 2024 - OCTOBRE ROSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'« Octobre Rose » est une campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche.

Ainsi, « Octobre Rose », est une occasion de mettre en lumière celles et ceux qui combattent cette maladie, d'intensifier l'information et la sensibilisation grâce aux actions mises en place pendant le mois d'octobre en partenariat avec les acteurs locaux (associations, commerçants, professionnels de santé).

Depuis plusieurs années, la Ville d'Yvetot, avec des manifestations coordonnées par la Maison de Quartiers dans le cadre d'« Yvetot en Rose », s'associe à ce mouvement d'utilité publique.

Pendant tout le mois d'octobre, la mairie sera illuminée en rose. Il est donc proposé que le mercredi 2 octobre 2024, la Ligue contre le cancer accompagnée d'un commerçant local perruquier tiendront un stand sur le marché d'Yvetot. Ce stand, sans finalité commerciale, servira à diffuser le programme des activités d'« Yvetot en Rose » et permettra de sensibiliser les passants au dépistage.

Durant ce mois d'octobre, en complément de l'organisation de la présentation du groupe « Papote and Mouv » chez un commerçant local perruquier, la Maison de Quartiers avec la Ligue contre le cancer organiseront, dans les locaux de la Maison de Quartiers, une conférence sur l'autopalpation. La conférencière sera une gynécologue yvetotaise.

Le 20 octobre 2024, se tiendra la traditionnelle marche ou course selon le choix des participants. Le rassemblement est fixé entre 9h et 9h30 devant l'Hôtel de Ville pour un départ à 10h. Le parcours restera dans le centre d'Yvetot pour une arrivée devant l'Hôtel de Ville avec un ravitaillement. Un village ouvert à tous sera monté sur la place de l'Hôtel de Ville et les animateurs seront des acteurs de la sensibilisation au cancer du sein.

Les inscriptions à la marche / course « Yvetot en Rose » se feront le dimanche 20 octobre 2024 à partir de 9h devant l'Hôtel de Ville d'Yvetot.

Il est proposé de fixer le tarif de la participation à la marche / course à 5 €. Un tote-bag sera remis gratuitement aux inscrits.

La Maison de Quartiers procédera à l'enregistrement des inscriptions et à l'encaissement des recettes par la régie de recettes de la Maison de Quartiers. Le montant sera intégralement reversé à la Ligue contre le cancer.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Décider de lancer les manifestations « Yvetot en Rose » dans le cadre d'Octobre Rose selon la programmation établie par la Maison de Quartiers et d'organiser une marche / course le dimanche 20 octobre 2024,
- Décider de fixer à 5 € le tarif d'inscription à la marche / course du 20 octobre 2024,

DÉLIBÉRATION

- Préciser que la Ville d'Yvetot, par son service Maison de Quartiers, procédera à l'enregistrement des inscriptions des participants à la marche / course et à l'encaissement des inscriptions,
- Dire que des tote-bags seront remis gratuitement aux personnes inscrites à la marche / course du 20 octobre 2024,
- Décider que l'intégralité de ces recettes sera reversée par la Ville d'Yvetot à la Ligue contre le cancer,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M. MOUILLARD rappelle que plus de 12 000 femmes par an décèdent de cette terrible maladie. Il les invite à se faire dépister et à en parler autour d'elles.

Il revient sur le groupe « Papote and Mouv », mis en place par la maison de quartiers depuis plusieurs années. Il est à destination des femmes touchées par la maladie. Les retours des personnes qui y participent sont extrêmement positifs.

M. MOUILLARD rappelle qu'il y a une permanence de la Ligue contre le cancer à l'espace Claudie André-Deshays tous les mois.

M. le Maire ajoute que l'association Emma est hébergée également à l'espace Claudie André-Deshays et permet aux patients d'avoir une double lecture de leur dossier médical par des médecins.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

M. le Maire donne la parole à Mme BLANDIN qui présente les délibérations suivantes.

20240925_16

ADHÉSION À L'ASSOCIATION "CLUB PRISME"

Le Maire de la Ville d'Yvetot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Considérant que la Ville d'Yvetot possède un ensemble architectural et urbanistique cohérent construit entre 1945 et 1958 qu'elle souhaite valoriser,

Considérant que le label « Patrimoine de la Reconstruction en Normandie » a été créé par la Région Normandie en 2019 afin de prendre en compte l'intérêt historique et architectural du patrimoine du XXème siècle, son potentiel culturel et touristique, et sa place dans l'aménagement du territoire et dans le cadre de vie des habitants,

Considérant que la Ville d'Yvetot s'engage dans la préparation d'un dossier de candidature au label « Patrimoine de la Reconstruction en Normandie »,

Considérant que l'association « Club prisme » est un réseau national d'échanges et de mutualisation des réflexions, permettant de partager les retours d'expérience, l'expérimentation des actions, l'initiation des réflexions communes, la valorisation des actions menées afin de mettre en avant et favoriser le développement de l'attractivité des villes et de leur patrimoine,

DÉLIBÉRATION

Considérant que l'adhésion à l'association « Club prisme » présente un intérêt dans la préparation du dossier de candidature au label « Patrimoine de la Reconstruction en Normandie »,

Considérant que le montant de l'adhésion à l'association « Club prisme » s'élève à 750 € TTC par an,

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Accepter l'adhésion de la ville d'Yvetot au « Club prisme » à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Accepter le montant de la cotisation de 750 € TTC pour l'année 2025,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents qui seraient la suite ou la conséquence.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité.

31 voix pour,

1 abstention : Monsieur Guillaume LEPREVOST,

0 voix contre.

20240925 17

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE DE REPRISE D'UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS SUITE AU RECRUTEMENT PAR VOIE DE MUTATION D'UN AGENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal d'Yvetot en date du 3 novembre 2010 fixant les modalités du compte épargne-temps,

Vu la délibération n°101208-36 de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre en date du 8 octobre 2010 fixant les modalités du compte épargne-temps,

Vu la convention financière de reprise du compte-épargne temps (CET), jointe en annexe.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congés, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales.

Le décret susvisé prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis au titre du compte épargne-temps, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

Ainsi, la Ville d'Yvetot a recruté, par voie de mutation, un agent titulaire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre qui possédait un compte épargne-temps. En application de la réglementation, l'agent muté a conservé les droits à congés acquis au sein de la

DÉLIBÉRATION

Communauté de Communes, soit 14,5 jours au total, et la Ville d'Yvetot a donc désormais la charge d'en assurer la gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2004-878, la Ville d'Yvetot et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ont souhaité conclure une convention pour permettre à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre d'indemniser la Ville d'Yvetot d'un montant correspondant à une partie de ce transfert de charge, soit 5 jours x 83 € bruts (agent de catégorie C) = 415 € bruts.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver la convention financière de financement d'un compte épargne-temps pour une durée de 5 jours, soit 415 € ; somme qui sera versée par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à la Ville d'Yvetot,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, et à signer la convention.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20240925 18

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION N° 8 DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Promotions internes 2024

Les membres du Conseil Municipal sont informés que l'évolution régulière de la carrière des agents de la ville d'Yvetot dans leurs cadres d'emplois nécessite une modification du tableau des effectifs.

Les modifications proposées, qui pourraient prendre effet au 1^{er} octobre 2024, au titre de la promotion interne, après avis favorable du Président du CDG 76, conformément aux critères instaurés dans le cadre des lignes directrices de gestion, sont les suivantes :

SUPPRESSION	ADJONCTION
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1 poste de Rédacteur
1 poste d'ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	1 poste d'Agent de Maîtrise
2 postes d'Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2 postes d'Agent de Maîtrise
1 poste d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1 poste d'Agent de Maîtrise

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Modifier le tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions définies par la présente délibération,
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024,

DÉLIBÉRATION

-
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité.

31 voix pour,

1 abstention : Monsieur Guillaume LEPREVOST,

0 voix contre.

20240925 19

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF À LA DIRECTION DE LA GALERIE-MUSÉE À COMPTER DU 30 SEPTEMBRE 2024 SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de contrat joint à l'ordre du jour,

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent à la Direction de la Galerie-Musée, notamment pour assurer l'accueil au Musée des Ivoires, à compter du 30 septembre 2024, et pendant une période transitoire estimée à 3 mois. Ce besoin fait suite à la réorganisation des services entamée depuis le début de l'année 2024, et à la vacance du poste d'agent administratif en découlant à l'accueil du Musée. Les non titulaires ou les vacataires habituels affectés à cette Direction ne sont pas disponibles sur cette période.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 30 septembre 2024, un emploi non permanent à temps non complet sur le grade d'Adjoint Administratif, dont la durée hebdomadaire est de 20/35^{èmes}, et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour la période maximale du 30 septembre 2024 au 31 décembre 2024, suite à un accroissement temporaire d'activité à la Direction de la Galerie-Musée.

Cet agent aura pour missions l'accueil, la surveillance et la médiation du public au Musée des Ivoires et à la Galerie Duchamp, notamment pour l'exposition « Un musée pour y voir ».

Les missions seront précisément les suivantes :

- Ouverture et fermeture des salles d'exposition,
- Surveillance de la salle d'exposition, relevé des visites,
- Médiation et orientation des visiteurs,
- Tâches administratives diverses.

En effet, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il devra avoir le profil suivant :

DÉLIBÉRATION

-
- Intérêt pour l'art contemporain et l'histoire de l'art,
 - Bilingue anglais et espagnol ou allemand,
 - Ponctualité,
 - Sens des responsabilités,
 - Service au public.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif, pour effectuer les missions d'agent d'accueil, de surveillance et de médiation du public à la Direction de la Galerie-Musée, d'une durée hebdomadaire de travail égale à un temps non complet, à raison de 20/35^{èmes}, pour une durée de 3 mois à compter du 30 septembre 2024, éventuellement renouvelable, suite à un accroissement temporaire d'activité,
- Dire que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut : 367, indice majoré : 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- Dire que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 64131/311/ARTPP du budget primitif 2024,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20240925 20

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE VIE DE LA COLLECTIVITÉ À COMPTER DU 26 SEPTEMBRE 2024 SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de contrat joint à l'ordre du jour,

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Service Vie de la Collectivité, suite à une réorganisation du service de cantine, et en l'attente du lancement de la procédure de recrutement d'un emploi permanent.

Cet agent aura les missions suivantes :

- Aide de cuisine pendant la période scolaire et pendant les vacances scolaires (aide à la préparation des repas, épluchage des légumes, plonge...),
- Entretien du réfectoire et des locaux de cantine.

DÉLIBÉRATION

En effet, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Il devra avoir le profil suivant :

- Rapidité,
- Esprit d'équipe,
- Faire preuve de discrétion,
- Hygiène/propreté,
- Ponctualité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 26 septembre 2024, un emploi non permanent à temps non complet sur le grade d'Adjoint Technique, Catégorie C, dont la durée hebdomadaire de service est de 18,50/35^{èmes}, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois, à compter du 26 septembre 2024, suite à un accroissement temporaire d'activité au Service Vie de la Collectivité.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique, pour effectuer les missions d'aide de cuisine au Service Vie de la Collectivité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à un temps non complet (18 heures 30 hebdomadaires), pour une durée maximale de 12 mois à compter du 26 septembre 2024,
- Dire que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut : 367, indice majoré : 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- Dire que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 64131/281/CANP du budget primitif 2024,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

M. le Maire donne la parole à Mme SOULIER qui souhaite communiquer une information.

Mme SOULIER rappelle aux élus qu'ils sont invités, samedi, à venir célébrer la victoire d'Alexis HANQUINQUANT qui a remporté un second titre paralympique aux Jeux de Paris 2024 et a décroché le titre de Champion d'Europe de paratriathlon.
Un mail d'invitation leur a été adressé.

M. SOUDAIS indique qu'il n'a pas reçu cette invitation.

Mme SOULIER répond que l'invitation a été envoyée cet après-midi par mail.

M. le Maire ajoute qu'une vérification va être faite de façon à s'assurer que tous les élus l'aient bien reçue.

DÉLIBÉRATION

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à 20h12.

LE MAIRE



Francis ALABERT

LE SECRÉTAIRE

Elise HAUCHARD



